



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LOMENER
SO.NA.LOM. (Association Loi 1901)
10 rue du Stole – 56270 PLOEMEUR
Tél : 02 97 82 92 04 le samedi de 10 H à 12 H
Courriel : sonalom@wanadoo.fr
Site internet : <http://sonalom.wifeo.com>
N° SIRET 794 587 238 00013

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur (RI) de la Société Nautique de Lomener est rédigé par le bureau et sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration pour être présenté au vote à l'Assemblée Générale ordinaire.

Il a pour but principal de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de la SONALOM ainsi que divers devoirs et droits des diverses catégories de membres. Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent.

TITRE I

Titre I ; Article 1 : ADHESION SANS CONDITION

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, sans autre restriction ou réserve que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

Titre I ; Article 2 : CATEGORIES DE MEMBRES

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres 'sans bateau'.

Sont membres actifs les personnes physiques qui participent effectivement à la vie de l'association.

Sont membres d'honneur, sur décision du Conseil d'Administration, les personnes physiques qui ont rendu un service important à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celle due par les membres actifs.

Sont membres 'sans bateau' les personnes physiques qui ont adhéré à la SONALOM comme membre actif et n'ont plus de bateau amarré à Lomener ainsi que les compagnes des membres actifs et aussi des pêcheurs à pied ou des sympathisants.

Les membres d'honneur, membres bienfaiteurs, n'ont pas le droit de vote mais peuvent être entendus lors des Assemblées Générales.

Titre I ; Article 3 : COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est exigible avant ou à la date de l'AG de chaque année.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation est due.

La cotisation afférente à chaque catégorie de membres est fixée chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du CA. Elle s'applique donc lors de l'année suivante.

Titre I ; Article 4 : ASSEMBLEES GENERALES

La convocation pour les Assemblées Générales Ordinaire et/ou Extraordinaire est adressée aux membres au moins un mois avant la date prévue avec l'ordre du jour et les informations nécessaires ainsi que la documentation si besoin.

Les membres à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter en remplissant un pouvoir. Lors d'une AG un membre présent ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs.

TITRE II

Titre II ; Article 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un CA ayant un nombre de membres fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les candidats à l'élection au CA, membres actifs, doivent avoir au moins un an d'ancienneté en tant que membre actif.

Les membres du CA sont élus à bulletin secret par l'assemblée Générale Ordinaire

La durée de leur mandat est de 3 années. Chaque année 1/3 des membres est sortant. Les sortants sont désignés par ancienneté de mandat puis en cas d'égalité par ancienneté dans l'association.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, le CA peut pourvoir provisoirement, si nécessaire, au remplacement de ses membres, sous réserve de confirmation par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat des administrateurs ainsi désignés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

L'Assemblée Générale peut, en toutes circonstances, même si cette question n'est pas portée à l'ordre du jour, révoquer un ou plusieurs membres autres que ceux qui sont membres du Conseil d'Administration. Dans ces cas, les votes se font à bulletin secret à majorité simple.

Titre II ; Article 2: POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CA.

Le CA est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que de tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances, au nom de la SONALOM, faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales.

Le CA élit en son sein par bulletin secret un président qui est présenté à l'Assemblée Générale. Le président propose à des membres du CA de faire partie du bureau selon les modalités prévues dans les statuts.

Le président de la SONALOM ne peut pas exercer cette fonction plus de 3 années consécutives. Sauf circonstances exceptionnelles le mandat de président ne peut être prolongé sans accord de l'AG ordinaire.

Le Conseil d'Administration supervise les actions du bureau.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois tous les trois mois.

Le CA est convoqué par le président ou par le secrétaire sur la demande de la moitié de ses membres ou sur la demande de plus de la moitié des membres du bureau.

La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Une feuille de présence est tenue par le secrétaire. Elle est signée par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents du CA.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Titre II ; Article 3: PROCES VERBAUX DES REUNIONS

Les délibérations du bureau, du Conseil d'Administration des commissions spécifiques créées sont constatées par des procès-verbaux. Ils sont signés par le président et le secrétaire ou faisant fonction.

Les PV des réunions du bureau sont communiqués au CA par courriel.

Les PV des réunions du CA sont communiqués aux membres par courriel et peuvent être publiés sur le site web de la Sonalom.

Les PV des réunions des commissions spécifiques sont communiqués aux membres du bureau par courriel. Le Bureau peut en informer le CA.

Tous les PV sont conservés au siège de l'association.

Titre II ; Article 4: LE BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres sur proposition du président un bureau composé comme défini dans les statuts.

En cas de vacance définitive de l'un d'eux, ou de trois absences consécutives, le CA pourvoit à son remplacement.

Les membres du bureau sont tous désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

Ils sont révocables par le Conseil d'Administration.

Titre II ; Article 5: COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de commissions de travail pour des études particulières relatives aux objets ou fonctionnement de la Sonalom.

TITRE III

Titre III ; Article 1 : FINANCES

La SONALOM peut ouvrir des comptes

- Un compte courant
- Un compte sur livret pour provisionner
- Un compte spécifique pour une manifestation

Titre III ; Article 2 : TRANSACTIONS

Toutes les transactions financières en entrée comme en sortie doivent être justifiées (traces écrites) pour que le travail du trésorier puisse être réalisé correctement et les comptes contrôlés par les autorités.

Toutes les dépenses doivent être ordonnées par le président après avis du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le bureau peut être sollicité par le président pour des dépenses inférieures à 100 euros et cette décision sera inscrite sur le PV du bureau à valider par le CA suivant et devra figurer sur le PV.

L'utilisation de chèques est obligatoire. Les factures des dépenses sont obligatoires

Titre III ; Article 3 : REMBOURSEMENTS

Tout membre missionné par le CA peut prétendre, après accord du CA, à un remboursement justifié de ses dépenses. Ce remboursement ne peut être effectué que par chèque émis par la SONALOM.

Concernant l'utilisation d'un véhicule, les infractions au code de la route ne sont pas de la responsabilité de la SONALOM.

La distance prise en compte est la distance la plus courte soit du siège de la SONALOM soit du domicile en fonction de la destination lors de la mission.

Sont remboursés sur facture les frais de carburant ainsi que les péages d'autoroute avec justification des Km parcourus.

Titre III ; Article 4 : AUTRES CONTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration de la SONALOM définit le montant des contributions financières demandée aux participants à ses diverses activités.

TITRE IV

Titre IV ; Article 1 : MANIFESTATIONS & EVENEMENTS

La SONALOM peut organiser des manifestations sportives, récréatives et culturelles et participer à des événements.

- Le salon nautique " A L'ABORDAGE " .
- Un troc et puces intitulé " DU BATEAU AU GRENIER "
- Des " CHALLENGE PECHE EN MER"
- Des Ateliers qui peuvent concerner la pêche, la pêche à pied, le matelotage, l'information sur la mise à jour des lois qui concernent les plaisanciers et les pêcheurs en bateau et à pied, etc.

Des commissions de travail et/ou un comité d'organisation peuvent être créées sur décision du conseil d'Administration pour préparer ces événements.

Titre IV ; Article 2 : COMMUNICATIONS

La SONALOM pour informer ses membres et le public utilise un site internet dédié.
<http://sonalom.wifeo.com/>

Elle communique régulièrement avec ses membres par courriel (Par courrier quand les informations sont indispensables pour ceux qui ne possèdent pas d'adresse internet). Son adresse de communication est : sonalom@wanadoo.fr

TITRE V

Titre V ; Article 1 : UTILISATION DU LOCAL " ANSE DU STOLE "

Un local est mis à disposition et entretenu par la mairie de PLOEMEUR. Il comporte 2 parties : un garage pour le tracteur et du matériel adéquat ainsi qu'une salle de réunion avec rangements, mobilier et matériel de communication propriétés de la SONALOM.

Après accord du bureau de la SONALOM, la partie salle de réunion peut être mise à disposition gracieusement à d'autres associations locales qui œuvrent pour la population de Ploemeur une fois que des garanties quant à la propreté, la remise en ordre et la sécurité des biens de la SONALOM auront été négociées.

